APRÈS ART. 28 BIS N° CE57

## ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4406)

## **AMENDEMENT**

N º CE57

présenté par Mme Pinel et M. Falorni

-----

## ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 28 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.